

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE RANCENNES
EN DATE DU 27 FEVRIER 2025 A 20H00

Date de convocation : 21 février 2025

Présents : Mmes **BALLERIAUX** Nathalie, **BIDAULT** Corinne, **CHAROT** Christine,
DEVOUGE-AUDART Evelyne, **LECLERCQ** Sabine,
MM. **BOUCHER** Joël, **CECCHI** Robert, **DUPONT** Philippe,
FASSON Jean-Claude, **FERNANDEZ** Julien, **PIERRE** Eric

Absents ayant donné procuration : Mme **LEBEL** Christine à Mme **BALLERIAUX** Nathalie
M. **CHARRIEAU** Jean-Pierre à M. **DUPONT** Philippe
M. **CORDIOLI** Julien à M. **FERNANDEZ** Julien

Absent excusé : M. **GOOSSE** Ludovic

Secrétaire : Mme **CHAROT** Christine

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion en date du 12 décembre 2025.

01/2025 - ETAT RELATIF A LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC ROUTIER DUE PAR LES OPERATEURS DE
TELECOMMUNICATIONS

(application du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005)
Installations d'Infrastructures de télécommunications
Existantes au 31 décembre 2024
En fonction des permissions de voirie accordées à France Télécom

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, retient, à l'unanimité, le barème suivant pour la fixation de la redevance 2025 :

Artères de télécommunications en souterrain :
7,663 km x 48,65€ = 372,80 €
Artères de télécommunications en aérien :
1,4 km x 64,87 € = 90,82 €

Emprises au sol autres que les stations radio électriques (cabines) :
2,52 m² x 32,44 € = 81,75 €

Redevance totale à verser en 2025 : 545,37 €

02/2025 - MUTUALISATION DU SERVICE DE POLICE
MUNICIPALE DE FROMELENNES
AVEC LA COMMUNE DE RANCENNES

Le Maire expose à l'Assemblée qu'une réflexion entre les communes de FROMELENNES et RANCENNES autour des besoins recensés en matière de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique sur le territoire a abouti à la proposition d'une mutualisation de la police municipale de FROMELENNES composée d'une policière municipale et d'un ASVP (agent de surveillance de la voie publique).

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve unanimement le principe de cette mutualisation du service de la police municipale entre les deux communes susnommées et charge le Maire de sa mise en place ainsi que de la définition des modalités d'application.

03/2025 – ETAT D'ASSIETTE 2025 ONF

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, unanimement de la mise à l'état d'assiette 2025 de la parcelle forestière n° 12 d'une surface de 14,34 hectares, et de la délivrance en affouage des produits.

04/2025 – CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION
D'ACCOMPAGNEMENT A LA PROTECTION SOCIALE
COMPLEMENTAIRE – RISQUES « PREVOYANCE

Cette délibération a été unanimement retirée de l'ordre du jour initial pour cause de double emploi avec la délibération 41-2024 du 12 décembre 2024.

05/2025 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT
A TEMPS COMPLET
D'ADJOINT TECHNIQUE (35/35^{ème})

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, unanimement :

- la création, à compter du 1^{er} juillet 2025, d'un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) d'Adjoint Technique pour l'entretien des bâtiments communaux et la location de la salle polyvalente.

-d'inscrire les crédits correspondants au budget.

**06/2025 - CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN
ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ
au titre de l'article 3-I-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984**

Le Maire expose à l'Assemblée :

- que pour les besoins du service et pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, il est nécessaire de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour assurer les fonctions d'agent entretien de la voirie sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C.

Le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide, à l'unanimité, de créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique sur le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C de 35/35^{ème} à compter du 1^{er} avril 2025 pour un accroissement saisonnier d'activité, (durée maximale de contrat de 6 mois, sur une même période de 12 mois consécutifs),

- cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par contrat à durée déterminée.

- la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- dégage les crédits correspondants.

Pour extrait conforme,
RANCENNES, le 28 février 2025
Le Maire,
Joël BOUCHER



